

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Mise en place d'un système de contrôle d'accès au complexe aqualudique

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON ;

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, l'arrêté de délégation n°2023-699 du 03 juillet 2023 à Madame Laïla MERJOUÏ, 2^{ème} Adjointe du 17 juillet au 21 juillet 2023 inclus compte tenu de l'absence de Monsieur le Maire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de déployer un système de contrôle d'accès au complexe aqualudique Elodie Lorandi ;

Considérant que les systèmes de contrôle d'accès déployés dans les bâtiments communaux sont basés sur une technologie unique celle proposée par la société ARD ;

Considérant qu'une modification du système générerait des contraintes techniques et d'usages substantiels ;

Considérant que l'article R. 2122-3 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour [...] des raisons techniques ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'offre de la société ARD sise Bâtiment Clematis Micropolis, BP 169, Quartier Belle Aurélie 05005 GAP pour un montant de 35 173,54 € HT soit 42 208,25 € TTC relative au déploiement d'un système de contrôle d'accès au complexe aqualudique.

Article 2

De prélever la dépense sur le budget de la ville AP37.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 18 juillet 2023

P/le Maire de Cenon
Et par délégation
Laïla MERJOUÏ
2^{ème} Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230718-2023-95-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Publication : 18/07/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet